



Conseil économique et social

Distr. générale
31 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Women's Global Network for Reproductive Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Il y a 20 ans, à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les dirigeants de la planète se sont engagés à collectivement défendre les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Depuis, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing qui en ont découlés ont suscité une énergie politique et une mobilisation sociale sans précédents à travers le monde, les gouvernements, la société civile et d'autres l'utilisant pour prendre des mesures en vue de mettre fin à l'inégalité, à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes et des filles. Tout en reconnaissant les progrès substantiels accomplis depuis l'adoption du Programme d'action, il convient de préciser que ces progrès n'ont pas été universels et qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour réaliser pleinement les promesses des priorités de Beijing.

En particulier, nous voudrions attirer l'attention de la Commission sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles, encore non réalisés, en particulier en ce qui concerne les domaines essentiels suivants soulignés dans le Programme d'action, à savoir l'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires et les disparités et insuffisances inacceptables dans ce domaine; la persistance de la violence à l'égard des femmes; le non-respect des droits fondamentaux des femmes et les carences en matière de promotion et de protection de ces droits; la persistance de la discrimination à l'égard des fillettes et des violations de leurs droits.

Les violations des droits fondamentaux découlant de la non-réalisation de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles sont inacceptablement courantes à travers le monde. D'une part, l'accès à une panoplie de solutions contraceptives volontaires, sûres et abordables reste encore hors de portée pour environ 222 millions de femmes dans les pays en développement. Même si les besoins mondiaux en matière de contraception sûre et volontaire étaient satisfaits, aucune méthode contraceptive existante n'est efficace à 100 % et il faudrait donc encore disposer de services d'avortement sûrs, accessibles et légaux. Cependant, les avortements dangereux restent l'une des principales causes de mortalité et de morbidité maternelles; 47 000 femmes périssent inutilement chaque année selon les estimations, soit environ 13 % des décès maternels au niveau mondial; en outre, 5 millions d'autres femmes sont hospitalisées chaque année pour des complications liées à un avortement. Par ailleurs, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des adolescentes sont ignorés dans nombre de pays en développement. Environ 16 millions de filles âgées de 15 à 19 ans et 2 millions de filles de moins de 15 ans accouchent chaque année, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement étant les principales causes de décès chez les filles de cette tranche d'âge. Lorsqu'elles tentent d'accéder aux services sanitaires en matière de sexualité et de procréation, les jeunes femmes et les filles sont bien trop souvent rejetées, humiliées ou ostracisées; victimes d'abus émotionnels ou physiques; ou se voient nier leurs droits à la santé et à l'autonomie corporelle en raison des limites imposées par le consentement parental. Cette fréquente incapacité des jeunes femmes et des filles à accéder à ces services est souvent exacerbée par l'absence d'une éducation sexuelle complète tenant compte de la problématique hommes-femmes et fondée sur les droits, limitant davantage l'autodétermination et la capacité d'exercer un pouvoir de décision véritable et éclairé dans leur vie. En conséquence des inégalités de pouvoir

et structurelles, les femmes et les filles particulièrement exposées au risque de multiples formes conjuguées d'inégalité, de perte d'autonomie et de discrimination sont notamment les femmes et les filles jeunes et/ou non mariées; les femmes vivant avec le HIV; les travailleuses du sexe; les femmes de diverses orientations et identités sexuelles; les handicapées; les femmes autochtones; les femmes rurales; et les migrantes, entre autres.

Nombre de ces questions persistantes sont le fruit d'un défaut d'engagement réel à défendre et à poursuivre une approche complète de la santé, des droits et du bien-être des femmes, dont la santé sexuelle et procréative et les droits en la matière font partie intégrante. Les objectifs de développement pour le Millénaire ont perpétué une approche limitée de la santé des femmes en se focalisant presque exclusivement sur la santé maternelle. Ce faisant, les objectifs de développement pour le Millénaire ont de fait détourné l'attention d'engagements existants, plus ambitieux et fondés sur les droits, en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et ignoré les engagements louables pris cinq ans plus tôt par les gouvernements à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Comme souligné dans le Programme d'action de Beijing, la réalisation du droit des femmes à jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible, y compris leur santé sexuelle et procréative et leurs droits en la matière, est un pivot de l'autonomisation des femmes et du développement d'un monde durable et juste. Avec l'année 2015, qui marque non seulement le vingtième anniversaire du Programme d'action, mais aussi la fin de la période fixée pour la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire, nous avons maintenant l'occasion de mobiliser tous les acteurs pour accélérer la mise en œuvre effective du Programme d'action et pour incorporer au programme de développement pour l'après-2015 une approche en matière de santé des femmes qui soit complète et globale et aborde tous les besoins et tous les droits des femmes tout au long de leur vie. Une telle approche devra, bien entendu, exploiter, souligner et renforcer les engagements existants au titre des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention de Belém do Pará et le Protocole de Maputo, entre autres.

Lorsque les États ne reconnaissent pas pleinement les droits sexuels et procréatifs, ils ne compromettent pas seulement la santé et le bien-être des femmes, mais tolèrent et approuvent la violence institutionnelle et structurelle à l'égard des femmes et des filles, en portant atteinte à leurs droits fondamentaux et en perpétuant leur marginalisation et leur exclusion sociale. Par le biais du Programme d'action de Beijing, les gouvernements ont affirmé qu'« [i]l est essentiel, pour atteindre [l']objectif [de renforcement du pouvoir d'action de toutes les femmes], que toutes les femmes jouissent pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » (par. 9), ce pouvoir d'action faisant partie intégrante de la construction d'une société durable, juste et développée. Par ailleurs, les gouvernements ont expressément reconnu que « [l]es droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine » (par. 96). En cela, tout programme de développement pour l'après-2015 ne sera pas transformateur et restera limité et inégal dans ses réalisations si les droits sexuels et procréatifs des femmes et des filles ne sont pas

véritablement inclus en tant que composante intégrale du développement équitable et durable.

Nous exhortons donc les gouvernements à saisir l'occasion offerte par la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme pour non seulement réaffirmer les engagements essentiels énoncés dans le Programme d'action de Beijing, mais aussi renforcer et promouvoir ces derniers, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles, et notamment s'agissant de leur incorporation au programme de développement pour l'après-2015.

Recommandations

- Réaffirmer la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en tant que droits fondamentaux, faisant partie intégrante de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement durable; et, en particulier, réaffirmer le droit en matière de sexualité de toutes les femmes et de toutes les filles à être maîtresses de leur corps et de leur sexualité, sans aucune contrainte, discrimination ou violence.
- Éliminer toute forme de violence et de discrimination, y compris la violence institutionnelle, à l'égard des femmes basée sur l'âge, le sexe, l'orientation et l'identité sexuelles, la profession, la classe, l'ethnicité, la religion, le handicap, le statut de migrante ou le statut HIV, entre autres motifs.
- S'assurer de l'incorporation du Programme d'action de Beijing et des documents finaux des conférences tenues au titre de l'examen à 20 ans Beijing+20 dans le programme de développement pour l'après-2015.
- Intégrer complètement les droits de l'homme, étant entendu que tout effort véritable en vue du développement durable doit poser les personnes comme moteurs du développement plutôt que comme destinataires passifs des priorités et de la programmation de l'aide.
- Inclure dans l'Objectif de développement durable pour l'après-2015 proposé pour la santé: un indicateur sur les avortements dangereux, au titre de l'objectif relatif à la santé maternelle; un indicateur sur la fourniture universelle d'une gamme complète de méthodes contraceptives de grande qualité, volontaires et facilement utilisables, y compris la contraception d'urgence, et sur leur accès universel, au titre de l'objectif relatif aux services sanitaires en matière de sexualité et de procréation; ainsi qu'un indicateur sur l'accès des jeunes à une information, une éducation et des services complets en matière de santé sexuelle et procréative.
- Inclure dans l'Objectif de développement durable pour l'après-2015 proposé pour l'égalité des sexes: un indicateur sur le droit d'accéder à des services d'avortement sûrs, au titre de l'objectif relatif à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, recommandant que les gouvernements examinent et abrogent les lois criminalisant l'avortement et qu'ils éliminent tout obstacle juridique ou à la mise en œuvre empêchant d'assurer l'accès à des procédures d'interruption de grossesse sûres, complètes, gratuites, adaptées et de grande qualité.

- Inclure des indicateurs spécifiques axés sur les femmes et les jeunes dans l'ensemble des Objectifs de développement durable proposés, de manière à garantir que les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes soient incorporés comme une priorité transversale au cadre de développement pour l'après-2015 et à son suivi.
 - Inscrire au rang des priorités la collecte, l'analyse et l'exploitation systématiques et coordonnées de données ventilées par sexe, âge, orientation et identité sexuelles, handicap, lieu géographique, revenu et autres variables, afin de suivre les progrès et d'assurer la responsabilisation de manière efficace.
-